

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DECISION N°2026/03**Travaux de restructuration du restaurant scolaire – Missions de contrôle technique**

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT que la commune de Chuzelles souhaite procéder à des travaux de restructuration du restaurant scolaire comprenant la mise en place d'une ligne de self,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il convient au préalable de désigner un contrôleur technique en phase de conception et d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT que suite à la consultation de bureaux d'études spécialisés, la proposition du bureau d'études « APAVE Infrastructure et construction Grand Lyon Est », sis 5 rue Alice Guy Blaché à SAINT-PRIEST (69800) a été la moins disante et a été retenue.

DECIDE

Article 1^{er} : La mission de contrôle technique des travaux de restructuration du restaurant scolaire est confiée au bureau d'études « APAVE Infrastructure et construction Grand Lyon Est », agence de Saint-Priest pour un montant de 3 520 € HT (soit 4 224 € TTC) comprenant les prestations suivantes :

- Missions L, LE, SEI, HAND
- Attestation ATHAND,

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'un affichage en Mairie. Ampliation en sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 26 février 2026

Le Maire
Nicolas HYVERNAT

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.